



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

Annecy, le 14 octobre 2013

Service Protection de l'Environnement

Références : PE/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n°2013287-0007

**Société Chablais Service Propreté à Allinges
portant modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 décembre 2006**

VU le Code de l'environnement, titre I^{er} du livre V,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant cette nomenclature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2876 du 7 décembre 2006 autorisant la société Chablais Service Propreté à exploiter une station de transit de déchets non dangereux ainsi qu'une unité de broyage de bois dans son établissement situé zone industrielle de Mésinges, chemin des génévriers, sur la commune d'Allinges,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 25 septembre 2013,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les rubriques des installations classées visées dans l'arrêté préfectoral n° 2006-2876 du 7 décembre 2006 suite aux modifications introduites dans la nomenclature des installations classées par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 précité,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1er :

Les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-2876 du 7 décembre 2006 sont remplacées par ce qui suit :

« Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubriques	désignation	Niveaux présent sur le site	régime
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, et 2719.	Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 810 m ³ .	DC
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Installation de broyage de déchets de bois de capacité de traitement inférieure à 10 tonnes par jour.	DC

DC : Déclaration avec Contrôles périodiques

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Allinges pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire d'Allinges.

Pour ampliation,
L'adjointe au chef de service,



Odile PETIT



Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé

Christophe NOËL du PAYRAT

